



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **10 septembre 2018**

Décision n° **CP-2018-2539**

commune (s) :

objet : Travaux de génie civil sur les carrefours à feux et les bornes escamotables sur le territoire de la Métropole de Lyon - Accords-cadres à bons de commande (2 lots) - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les 2 accords-cadres à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 31 août 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 11 septembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Philip (pouvoir à Mme Laurent), Barral, Mme Frier, M. Kabalo, Mme Belaziz.

Commission permanente du 10 septembre 2018**Décision n° CP-2018-2539**

objet : **Travaux de génie civil sur les carrefours à feux et les bornes escamotables sur le territoire de la Métropole de Lyon - Accords-cadres à bons de commande (2 lots) - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les 2 accords-cadres à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure d'appel d'offres en vue de l'attribution de deux accords-cadres à bons de commande de travaux de génie civil sur les carrefours à feux et les bornes escamotables sur le territoire de la Métropole.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, lancée en application des articles 25, 33, 66 et 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Ces accords-cadres à bons de commande seraient passés conformément aux articles 78 et 80 du décret susvisé. Ils seraient conclus chacun pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon tacite une fois 2 années.

Ils sont décomposés en 2 lots géographiques :

- lot n° 1 : Albigny sur Saône, Champagne au Mont d'Or, Charbonnières les Bains, Charly, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Craponne, Curis au Mont d'Or, Ecully, Dardilly, Francheville, Givors, Grigny, Irigny, Limonest, Lissieu, Lyon 2°, Lyon 3°, Lyon 7° et Lyon 8°, Marcy l'Etoile, La Mulatière, Oullins, Pierre Bénite, Poyemieux au Mont d'Or, Quincieux, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Sainte Foy lès Lyon, Saint Genis Laval, Saint Germain au Mont d'Or, Saint Genis les Ollières, Saint Romain au Mont d'Or, Tassin la Demi Lune, la Tour de Salvagny, Vernaison et Villeurbanne,

- lot n° 2 : Bron, Caluire et Cuire, Chassieu, Cailloux sur Fontaines, Corbas, Décines Charpieu, Feyzin, Fleurieu sur Saône, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Genay, Jonage, Lyon 1er, Lyon 4°, Lyon 5°, Lyon 6° et Lyon 9°, Meyzieu, Mions, Montanay, Neuville sur Saône, Rillieux la Pape, Rochetaillée sur Saône, Sathonay Camp, Sathonay Village, Saint Fons, Saint Priest, Solaize, Vaulx en Velin et Vénissieux.

Chaque accord-cadre sera attribué à une entreprise seule ou à un groupement d'entreprises.

Le lot n° 1 comporterait un engagement minimum de 600 000 €HT, soit 720 000 €TTC et maximum de 2 400 000 €HT, soit 2 880 000 €TTC et sur 4 ans un minimum de 1 200 000 €HT, soit 1 440 000 €TTC, et maximum de 4 800 000 €HT, soit 5 760 000 €TTC.

Le lot n° 2 comporterait un engagement minimum de 600 000 €HT, soit 720 000 €TTC et maximum de 2 400 000 €HT, soit 2 880 000 €TTC et sur 4 ans un minimum de 1 200 000 €HT, soit 1 440 000 €TTC, et maximum de 4 800 000 €HT, soit 5 760 000 €TTC.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits accords-cadres, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution de 2 accords-cadres de travaux de génie civil sur les carrefours à feux et les bornes escamotables sur le territoire de la Métropole.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables (article 30-I-2° du décret susvisé) ou procédure concurrentielle avec négociation (article 25-II-6° du décret susvisé) ou par la voie d'un nouvel appel d'offres (articles 66 à 69 du décret susvisé) aux conditions prévues aux articles 25, 33 et 66 à 68 du décret susvisé, selon la décision de l'acheteur,

3° - Les offres seront choisies par la commission d'appel d'offres de la Métropole.

4° - Autorise monsieur le Président à signer lesdits accords-cadres :

- lot n° 1 : Albigny sur Saône, Champagne au Mont d'Or, Charbonnières les Bains, Charly, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Craponne, Curis au Mont d'Or, Ecully, Dardilly, Francheville, Givors, Grigny, Irigny, Limonest, Lissieu, Lyon 2°, Lyon 3°, Lyon 7° et Lyon 8°, Marcy l'Etoile, La Mulatière, Oullins, Pierre Bénite, Poleymieux au Mont d'Or, Quincieux, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Sainte Foy lès Lyon, Saint Genis Laval, Saint Germain au Mont d'Or, Saint Genis les Ollières, Saint Romain au Mont d'Or, Tassin La Demi Lune, la Tour de Salvagny, Vernaison, Villeurbanne, pour un montant minimum de 600 000 €HT, soit 720 000 €TTC et maximum de 2 400 000 €HT, soit 2 880 000 €TTC et sur 4 ans un minimum de 1 200 000 €HT, soit 1 440 000 €TTC, et maximum de 4 800 000 €HT, soit 5 760 000 €TTC,

- lot n° 2 : Bron, Caluire et Cuire, Chassieu, Cailloux sur Fontaines, Corbas, Décines Charpieu, Feyzin, Fleurieu sur Saône, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Genay, Jonage, Lyon 1er, Lyon 4°, Lyon 5°, Lyon 6° et Lyon 9°, Meyzieu, Mions, Montanay, Neuville sur Saône, Rillieux la Pape, Rochetaillée sur Saône, Sathonay Camp, Sathonay Village, Saint Fons, Saint Priest, Solaize, Vaulx en Velin, Vénissieux pour un montant minimum de 600 000 €HT, soit 720 000 €TTC et maximum de 2 400 000 €HT, soit 2 880 000 €TTC et sur 4 ans un minimum de 1 200 000 €HT, soit 1 440 000 €TTC et maximum de 4 800 000 €HT, soit 5 760 000 €TTC.

5° - Les dépenses au titre de ces 2 marchés seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal - sections de fonctionnement et d'investissement - chapitres 011-21 et 23 - exercices 2019 et suivants.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2018.